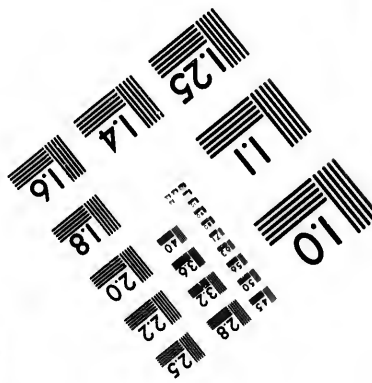
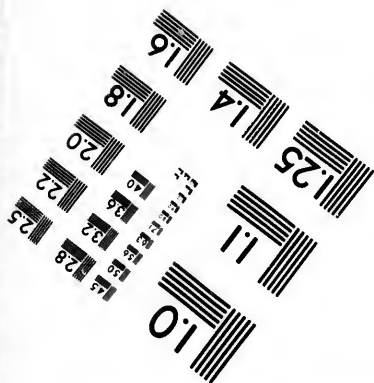
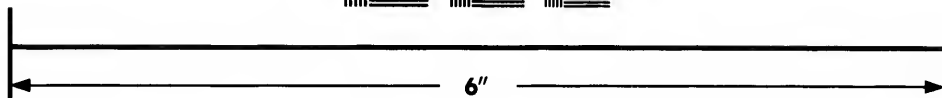
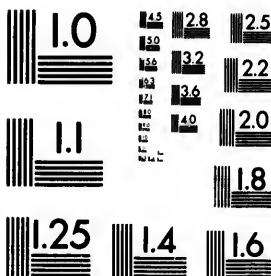


**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4503

**CIHM/ICMH  
Microfiche  
Series.**

**CIHM/ICMH  
Collection de  
microfiches.**



**Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques**

**© 1985**

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/  
Couverture de couleur
- Covers damaged/  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/  
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/  
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/  
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments:/  
Commentaires supplémentaires: [Printed ephemera] 1 feuille (verso blanc)

- Coloured pages/  
Pages de couleur
- Pages damaged/  
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/  
Pages détachées
- Showthrough/  
Transparence
- Quality of print varies/  
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/  
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/  
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/  
Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
								✓			

The  
to th

The  
poss  
of th  
filmi

Orig  
begin  
the h  
sion,  
othe  
first  
sion,  
or ill

The  
shall  
TINU  
whic

Maps  
differ  
entire  
begin  
right  
requi  
meth

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

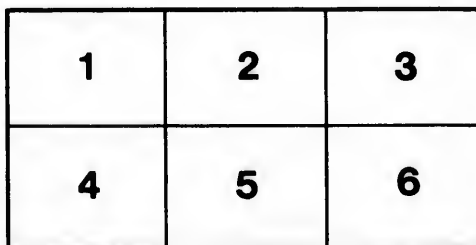
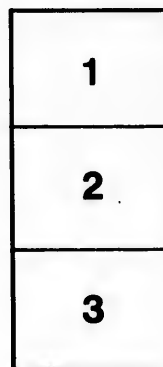
Douglas Library  
Queen's University

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol  $\rightarrow$  (meaning "CONTINUED"), or the symbol  $\nabla$  (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Douglas Library  
Queen's University

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole  $\rightarrow$  signifie "A SUIVRE", le symbole  $\nabla$  signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

rrata  
to

pelure,  
n à

# CONVENTION SUR LA TENURE SEIGNEURIALE.

## MEMBRES DU COMITÉ PERMANENT.

L.-V. Sicotte, *President.*  
A. Dugas,  
Joseph Allard,  
P.-F.-C. Delesderniers,  
Dr. Valois,

F. Nye, *Vice-President*  
Hypolite Lanctôt,  
J. DeWitt, M. F. P.  
J.-B.-E. Dorion,  
Dr. Poulin,

D. Latte, *Secrétaire.*

MONTRÉAL, 5 AVRIL 1851.

*Aux Délégués des Paroisses,  
Et autres Citoyens des Seigneuries.*

*Messieurs,*

Le Comité nommé dans l'Assemblée des Délégués, du 20 février dernier, m'a spécialement chargé de vous adresser une copie de la Requête adoptée par la Convention pour être soumise aux trois branches de la Législature, à l'ouverture de la prochaine session du Parlement.

Il importe grandement au succès de la cause des Censitaires, que de nombreuses signatures soient promptement recueillies dans les différentes Paroisses. Le zèle que vous avez mis jusqu'à ce jour à défendre les intérêts si importants de notre population Agricole, nous donne lieu de compter sur votre concours actif et empressé.

La Requête qui suit devra être copiée sur trois feuilles séparées; l'une pour la Chambre d'Assemblée, l'autre pour le Conseil Législatif et la troisième pour l'Exécutif. Des feuilles séparées contenant les signatures y seront annexées après que la Requête aura été remplie par un certain nombre de signatures. On fera seulement une Requête pour le Comité, si on le juge convenable.

Ces Requêtes devront être remises aux représentants des divers Comités avant leur départ pour la prochaine réunion du Parlement.

Recevez, messieurs, l'assurance de ma considération distinguée,

D. LATTE, *Secrétaire.*

## A L'Honorable Chambre d'Assemblée, etc., etc.

### LA REQUÊTE DES CENSITAIRES DU COMTÉ DE

*Expose Très-Respectueusement :-*

Que la loi qui règle la gestion de la propriété foncière, est de toutes les lois, la plus importante dans ses conséquences, sur la fortune publique.

Que les effets de cette loi rendent la majorité des habitants d'un pays riches ou pauvres; que le droit de la société d'intervenir dans le régime de la propriété pour lui imposer des réglemens qui la placent dans des circonstances plus favorables à l'intérêt général, n'est pas incompatible avec le droit du propriétaire.

Qu'il y a dans le pays, une opinion à peu près unanime, pour déclarer que la tenure seigneuriale qui régit la propriété foncière est la plus contraire à sa prospérité.

Que cette tenure appauvrit le censitaire en le dégradant.

Que le système actuel de la tenure seigneuriale est devenu odieux au peuple du Canada, nuisible à ses intérêts, contraire à ses besoins actuels et en opposition aux idées d'avancement que fait naître la marche du progrès.

Que l'augmentation progressive des Lods et Ventes en proportion de l'augmentation de la valeur des propriétés foncières et des améliorations qui y sont faites, empêchent l'accroissement de la valeur des propriétés, gêne les transactions, taxe l'industrie, paralyse l'esprit d'entreprise des cultivateurs et industriels, retarde le progrès et entrave la prospérité du pays.

Que les lois qui régissent la tenure seigneuriale du Bas-Canada ont été violées d'une manière évidemment injuste envers les censitaires depuis grand nombre d'années et que les empiètements menacent de prendre des proportions de plus en plus alarmantes si on n'y apporte un frein.

Qu'un tel état de chose ne saurait se prolonger longtemps sans porter atteinte à la morale, à la dignité et à la prospérité du pays et qu'il est de la plus urgente nécessité de porter remède aux maux que ces abus occasionnent.

Qu'il faut attribuer en grande partie aux servitudes qui pèsent sur la population des seigneuries les hideux et triste spectacle d'une population robuste, active et intelligente, qui fuit le sol natal pour aller chercher à l'étranger de quoi subvenir à ses plus pressants besoins.

Que malgré les anciennes lois qui régissent la tenure seigneuriale les tribunaux les ont généralement interprétées de manière à les faire tomber en désuétude.

Que ces tribunaux ont dernièrement décidé que personne ne pouvait construire de moulin sans la permission du seigneur.

Que la liberté n'est pas compatible avec ce droit de la féodalité qui, d'après des décisions récentes, pourrait faire renaître la condition de serfs et de vilains.

Que si dans quelques seigneuries, des seigneurs consciencieux; clament leurs droits avec modération, rien ne garantit que leurs successeurs seront aussi sages et aussi justes.

Qu'il est infiniment désirable qu'un semblable système de tenure, si dangereux pour nos libertés et pour nos fortunes soit entièrement aboli et qu'il plaise à votre honorable Chambre de décréter dans sa prochaine session que tous les droits féodaux et seigneuriaux sont abolis et que les seuls droits pour lesquels une indemnité sera payée aux seigneurs seront les cens et rentes et lods et ventes.

Qu'avant d'établir le taux de la commutation, il plaise à la législature de déclarer par la même loi que les cens et rentes seront établis aux anciens taux, telles que prélevés avant la cession du pays et en la manière dont il avait été pourvu par les édits, arrêts et ordonnances du temps, lequel taux n'a jamais dépassé deux sous par arpent en superficie.

Que par cette loi, on fasse des dispositions au sujet des terres non-concédées pour les rendre accessibles aux colons à des conditions aussi avantageuses que celles qui existaient avant la conquête en imposant une amende ou la peine de la confiscation pour cet objet.

Que pour le rachat et l'indemnité des cens et rentes et des lods et ventes, il soit accordé aux seigneurs un revenu égal à celui qu'ils ont réellement droit de percevoir en vertu des anciennes lois, de ces deux sources de revenus; soit en argent comptant ou en créant, par l'effet de la loi seule, une rente foncière déterminée par la valeur de l'héritage, et que le capital de cette rente soit rachetable à la volonté du censitaire, sans limitation de temps.

En conséquence, vos pétitionnaires supplient humblement votre honorable Chambre de vouloir bien prendre leur requête en votre sérieuse considération et de leur accorder la justice qu'ils réclament en définissant les droits réels des seigneurs et en décrétant leur abolition.

Et vos Pétitionnaires ne cesseront de prier.

1851 B  
2

